

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 151-01**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance du 17 mai 2016, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 151-01 modifiant le Règlement 151 concernant la construction afin de modifier certaines normes, à savoir :

CODE DE CONSTRUCTION :

- faire référence au *Code national du bâtiment* – édition 2010 modifié Québec.

FONDATEMENTS :

- prévoir que les fondations des garages attachés ou intégrés, tout abri d'auto et toute autre structure attachée au bâtiment principal doivent avoir des fondations conformes au règlement;
- modifier la profondeur minimale des empattements à 1,5 m afin de les protéger contre les effets néfastes du gel.

ÉLÉVATION MAXIMALE DU MUR DE FONDATION : changer le libellé afin d'inclure tout type de fondation.

TOIT MANSARDÉ : enlever l'obligation qu'un toit mansardé soit construit au moins sur la façade et les deux côtés du bâtiment.

Remplacer l'article sur les **SOUPAPES DE RETENUE** par une nouvelle section sur les **EXIGENCES CONCERNANT LES CONDUITES ET ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS.**

ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS : ajouter que les constructions doivent être maintenues en bon état.

CONSTRUCTION INOCCUPÉE OU INACHEVÉE : changer le délai pour une construction inoccupée ou inachevée à 45 jours continus pour obliger à clore ou barricader et indiquer que les constructions inoccupées ne pourront demeurer closes ou barricadées pendant plus de 90 jours consécutifs.

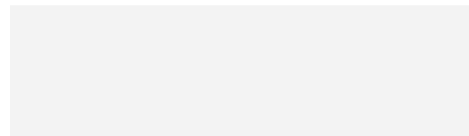
INFRACTIONS ET PEINES : augmenter les peines minimales en concordance avec le règlement concernant le zonage.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 juin 2016, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.
4. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 mai 2016.



Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier